
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE CABRIERES D'AIGUES

ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX ET
DES VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

23 octobre 2018 – 22 novembre 2018

CONCLUSIONS et AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Responsable du Projet : La Commune de Cabrières d'Aigues

Commissaire Enquêteur : Jacqueline OTTOMBRE-MERIAN

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I-Rappels

1-1-Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet la mise à jour du tableau des chemins ruraux et des voies communales sur la commune de Cabrières d'Aigues. En effet, le tableau des chemins ruraux date de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 et le tableau des voies communales de 2007. Certains chemins ont disparu ou ne sont plus utilisés, d'autres ont changé de noms ou ont été raccourci ou bien prolongé. Il devenait indispensable pour la municipalité de connaître la situation exacte de tous les chemins sur la commune après une mise à plat et un contrôle sur le terrain. C'est le résultat de ce travail qui est aujourd'hui soumis à enquête publique.

1-2- Déroulement de l'enquête

- L'avis d'enquête a été affiché devant la mairie et en divers lieux de la commune 15 jours avant le début de l'enquête.
- Il a été publié dans le même délai, dans deux journaux régionaux et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Le dossier et le registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture au public de la mairie, conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal du 28 septembre 2018. Le dossier a pu également être consulté sur le site Internet de la mairie à partir du 9 octobre.
- Le maire de Cabrières d'Aigues pour simplifier et rentabiliser les procédures a demandé au commissaire enquêteur, désigné pour l'enquête sur la modification du PLU, de réaliser en même temps l'enquête sur les chemins ruraux et voies communales. En conséquence cette enquête a bénéficié des mêmes délais que l'enquête sur le PLU, soit 31 jours consécutifs, du mardi 23 octobre 2018 au jeudi 22 novembre 2018 inclus. Les permanences au nombre de 5 ont été régulièrement tenues aux dates et horaires annoncés dans l'avis d'enquête.
- Les rapports avec le responsable du projet : Tout au long de sa mission, le commissaire enquêteur a bénéficié de conditions d'accueil et de travail très favorables. Le maire, les adjoints et la secrétaire de mairie ont fourni au commissaire enquêteur l'aide et le soutien dont il avait besoin dans sa recherche d'informations ou de documents et facilité sa tâche.

-Participation du public : 7 personnes, dont 2 sont revenues compléter leurs remarques, portant à 9 le nombre d'observations, se sont manifestées pendant l'enquête. La plupart ont fait part de leur étonnement devant le classement proposé, voire pour certains, de leur opposition.

- Clôture de l'enquête : Le registre d'enquête a été remis au commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence, et clos par lui conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal.

1-3-Dispositions prises à l'issue de la clôture

Les observations du public ont été reprises et analysées individuellement par le commissaire enquêteur. Conformément à la réglementation, le commissaire enquêteur a rencontré le maire de la commune dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête. Il lui a présenté et remis le procès-verbal de synthèse des remarques écrites et orales du public ainsi que ses propres observations.

2- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La durée de l'enquête et le nombre de permanences (5) ont permis à toute personne souhaitant s'exprimer de consulter le dossier, de présenter ses observations par écrit ou oralement et de rencontrer le commissaire enquêteur.

Aucune entrave n'a été constatée ni portée à la connaissance du commissaire enquêteur de nature à empêcher le public de participer à l'enquête.

Le commissaire enquêteur a repris dans un tableau global les observations du public et les réponses du maire en les étudiant et en donnant son avis (voir chapitre 2 du rapport du CE).

2-1- Les modifications apportées à la situation antérieure

➤ **En ce qui concerne les chemins ruraux** figurant sur l'ordonnance de 1959 (voir tableaux joints en annexe) le 117 est passé en chemin d'exploitation, le 125 n'étant plus praticable a été rendu au propriétaire.

Dans le nouveau tableau, le 106 correspond au 110, le 102 correspond au 133 et le 111 correspond au 131. Le 119 et le 135 ont été modifiés et raccourcis. Les 112,121,127,128 et 129 sont passés en voies communales.

En définitive, Seuls les chemins 101 et 120 sont supprimés ou déclassés et le 134 et 137 sont des créations mais qui étaient déjà cadastrés dans le domaine communal.

➤ **En ce qui concerne les voies communales**, par rapport à 2007, date du dernier recensement, il n'y a ni suppression ni ouverture, juste des voies raccourcies (F, L, M) et des voies prolongées (N et Q).

Les autres modifications portent sur des changements de noms qui sont intervenus au fil du temps entre 1959 et aujourd'hui.

2-2-Les observations du public

La municipalité a souhaité procéder à une mise à jour en utilisant comme base de référence les seuls documents existants : l'ordonnance de 1959 pour les chemins et le tableau de 2007 pour les voies communales. Comme le CE l'a signalé ci-dessus, les créations ou les suppressions restent très limitées mais le problème essentiel, d'après les observations consignées dans le registre d'enquête, ne réside pas là.

En effet pour certains habitants qui ne connaissaient pas ces documents, c'est une surprise de découvrir que des chemins dont ils pensaient pouvoir disposer en tant que propriétaires appartiennent en fait au domaine public ou privé de la commune et sont affectés à l'usage du public et non pas uniquement aux riverains.

La municipalité bien consciente des troubles et difficultés ressentis par le public concerné propose, après l'enquête, d'examiner au cas par cas les problèmes et se dit prête à négocier des solutions raisonnables.

- Ainsi que le CE l'a signalé à messieurs Richaud, Blanc et à la famille Baze, dans le tableau de réponses figurant dans son rapport, les voies communales font partie du domaine public de la commune. Ce sont des voies de passage ouvertes à tous. Elles sont inaliénables et ne peuvent être supprimées par les riverains sauf si la voie est déclassée dans le domaine privé de la commune et vendue.

- A la différence des voies communales, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont concernés **par l'article L.161-3 du Code rural et de la pêche maritime qui stipule que : « Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé jusqu'à preuve du contraire appartenir à la commune si c'est une voie de passage ou si des actes de surveillance et de voirie de l'autorité municipale ont été réitérés ».** C'est la réponse que le CE a apporté à Messieurs Blanc et Becot.

Les chemins ruraux bénéficient d'un régime juridique particulier et les contestations sur la propriété ou la possession totale ou partielle des chemins ruraux sont jugées par les tribunaux de l'ordre judiciaire (Article L.161-4 du Code rural).

3-CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'objectif de la mise à plat des chemins ruraux et des voies communales afin de mettre à jour les tableaux de classement était ambitieux compte tenu du nombre de chemins mais nécessaire pour la commune du fait de l'ancienneté des documents.

A l'issue de ce travail et pour tenir compte des modifications apportées, il conviendrait que la municipalité procède à des régularisations foncières (vente de chemins ou portions de chemins non utilisés) afin de se libérer de toute responsabilité sur des chemins qu'elle n'entretient plus.

AVIS

-Vu l'arrêté du maire De Cabrières d'Aigues du 28/09/2018

-Vu le dossier mis à l'enquête publique,

-Considérant le déroulement régulier de l'enquête publique, conformément aux prescriptions réglementaires régissant l'enquête publique et précisément dans le respect des modalités de l'arrêté municipal précité fixant les conditions de son déroulement, et notamment celles relatives à la tenue des permanences et à la publicité de l'enquête,

-Considérant le libre accès des lieux où se déroulait l'enquête publique, offrant ainsi à chacun la possibilité de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses éventuelles observations dans des conditions satisfaisantes, ainsi que l'absence d'incident survenu au cours de l'enquête,

Considérant les observations du public, les réponses du responsable du projet et l'analyse effectuée par le commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification des chemins ruraux et des voies communales en recommandant à madame le maire de rechercher, comme elle l'a annoncé dans son mémoire en réponse, des solutions négociées avec les personnes qui se sont manifestées pendant l'enquête.

Fait à Apt le 26 décembre 2018

Le Commissaire Enquêteur

Jacqueline Ottombre -Merian

Destinataires : - Maire de Cabrières d'Aigues